

Terminologie et modèles propriétaires au XXI^e siècle : propos introductif

Yaëll Emerich et Lionel Smith

Volume 38, numéro 2, 2008

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1027035ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1027035ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Emerich, Y. & Smith, L. (2008). Terminologie et modèles propriétaires au XXI^e siècle : propos introductif. *Revue générale de droit*, 38(2), 229–231.
<https://doi.org/10.7202/1027035ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2008

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Terminologie et modèles propriétaires au XXI^e siècle : propos introductif

YAËLL EMERICH

Professeure adjointe à la Faculté de droit de l'Université McGill, Montréal

LIONEL SMITH

James McGill Professor of Law and Director of the Quebec Research Centre of Private and Comparative Law, Faculty of Law, McGill University, Montréal

1. « Terminologie et modèles propriétaires au XXI^e siècle » — tel était le thème d'un atelier organisé par le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, qui s'est déroulé les 21 et 22 septembre 2006 à la Faculté de droit de l'Université McGill. Les actes de ce colloque regroupent la majorité des travaux présentés dans le cadre de cet événement, dont le principal objet a été de faire état des questions terminologiques et linguistiques relatives à la propriété.
2. The concept of ownership runs all through our juridical terminology. We find it not only in its traditional home, tied to tangible things and our rights over those things. More and more, the idea is deployed in other contexts, such as intellectual property, or intangible property more generally. We find it also in public law contexts, such as cultural property, to take only one example. The limits of the idea of ownership are being extended to encompass new forms of appropriation or reservation of social goods, as our societies and our economies evolve.
3. Le projet des modèles propriétaires s'est nourri d'une collaboration précieuse, entretenue depuis plusieurs années avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS-CECOJI) et, plus spécifiquement, avec Marie Cornu et Isabelle de Lamberterie. Le thème à l'étude s'appuie d'abord sur l'idée que la propriété peut servir de modèle à de nouvelles formes

d'appropriation¹, dans un contexte économique et juridique où la notion de valeur tend de plus en plus à remplacer le concept de chose matérielle usuellement associé à la propriété². Une réflexion sur la terminologie en matière de propriété semblait également parfaitement indiquée, afin de mieux cerner les contours de la notion de propriété, qui est centrale en droit des biens et, au-delà, en droit privé fondamental.

4. Le vocabulaire juridique se transforme, dans un contexte sociolinguistique particulier, et le juriste se doit de prendre en compte ces changements. Même si la recherche en jurilinguistique est encore souvent négligée la terminologie permet de mieux comprendre la théorie juridique, grâce à un travail sur les mots du droit³. De plus, la terminologie bilingue et bijuridique, caractéristique du droit privé québécois et canadien, forme un terrain propice à une étude de ce type. Transposée au droit français, l'attention portée au vocabulaire de la propriété a permis d'enrichir le débat, en donnant au projet une dimension résolument comparative.

5. More generally, the workshop sought to promote reflection on the future of Canadian private law, with its bilingual and bilingual heritage, and to develop and nourish interactions between different legal systems. All of these objectives are most fruitfully pursued through cooperation and intellectual exchange between Canadian and foreign universities.

6. Les interventions des conférenciers ont soulevé des questions de terminologie, de traduction et de concepts, qui naturellement s'entrelacent, qu'il s'agisse d'abord du patrimoine, notion primaire autour de laquelle s'organise habituellement l'appropriation, ou de la fiducie qui, généralement vue comme constitutive d'une transposition du *trust* anglo-saxon dans un contexte civiliste, met à l'épreuve le concept de patrimoine.

1. Sur cette idée : Jean-Marc MOUSSERON, Jacques RAYNARD et Thierry REVET, « De la propriété comme modèle », dans *Mélanges A. Colomer*, Paris, Litec, 1993, p. 281.

2. Déjà en ce sens : René SAVATIER, *Les métamorphoses économiques et sociales du droit privé d'aujourd'hui*, série II, Paris, Librairie Dalloz, 1959, n° 70, p. 102.

3. Voir entre autres : Jean-Claude GÉMAR et Nicholas KASIRER (dir.), *La jurilinguistique : entre langues et droits / Jurilinguistics — Between Language and Law*, Montréal, Éditions Thémis, 2005 ; Jean-Claude GÉMAR (dir.), *Langage du droit et traduction : essai de jurilinguistique / The Language of the Law and Translation : Essays on Jurilinguistics*, Québec, Linguattech, 1982.

7. La notion de propriété, qu'elle soit civiliste ou de common law, ne pouvait être qu'au centre de nos interrogations sur les modèles propriétaires. S'agit-il d'autre chose que d'un acte de foi de l'ordre du symbole? Y a-t-il, au-delà des systèmes, un dénominateur commun qui serait le signe de son empreinte? Qu'en est-il de la propriété superficielle? Le vocabulaire fait-il bien d'y voir une authentique propriété? L'étude du domaine et de sa terminologie a également permis de faire le lien entre la propriété privée et la propriété publique. De plus, la propriété intellectuelle et le droit de la création, types particuliers de propriété incorporelle, se devaient de trouver leur place naturelle dans une interrogation sur la propriété et sa terminologie, notamment dans une quête de la notion d'œuvre d'art. Finalement, l'atelier aura sans doute eu le mérite de mettre au menu les fruits, catégorie de biens souvent négligée et dont la richesse n'avait pas encore été dévoilée dans toutes ses dimensions.

8. The workshop could not have taken place without the financial support of its sponsors: the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada; Justice Quebec; the Faculty of Law of McGill University; and the General Consulate of France in Québec City. The organizing committee thanks all of them for their generous support of the workshop, and of the publication of the proceedings.⁴

Yaëll Emerich
Pavillon Chancellor-Day, bur. 42
Faculté de droit, Université McGill
3644, rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1W9
Tél. : 514 398-8638
Télec. : 514 398-4659
yaell.emerich@mcgill.ca

Lionel D. Smith
Quebec Research Centre of
Private and Comparative Law
3690 Peel Street, Room 105
Montréal, Québec H3A 1W9
Tel. : 514 398-4670
Fax. : 514 398-4659
lionel.smith@mcgill.ca

4. The organizing committee comprised Dean Nicholas Kasirer; Professor Jean-Guy Bellefleur, then Director of the Quebec Research Centre of Private and Comparative Law; Yaëll Emerich, then Project Director at the Centre; and Alexandra Popovici, currently Assistant Director of the Centre.